

Emetteur : *FBL* N° panneau : *PAD 2 PAPI T3*  
Affiché le : *28/11/24* Retiré le : *30/12/24*  
Annexes : Non  O  Voir accueil



**PRÉFET  
DE L'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 24.28.127

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Le Directeur départemental  
à  
SARL D'OUVENT  
1 Ouvent  
45410 SOUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 86 a 50 ca**  
située sur la commune de : JOUY  
Parcelles : AE197 ; AE228 ; ZH247

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/05/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. À ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 29/08/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départementale des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole  
Signé : Massamba NGOM